

---

## Erratum

---

A.M., 1997

**Arrêté numéro 97-01 du ministre de la Santé  
et des Services sociaux, en date du 26 février 1997**

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, Lois et règlements, 129<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 10, 12 mars 1997, pages 1297 à 1306.

À la page 1301, article 31, on aurait dû lire: « au plus tard 30 jours » au lieu de « au plus tard 40 jours ».

À la page 1303, article 57, on aurait dû lire:

« **57.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. »

au lieu de:

« **57.** Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. »

27390